

DELIBERATIONS N°24-346

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 34
- - - votants : 43

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 045-244500203-20241217-24_346-DE



Date de la convocation : 11/12/2024

Objet : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, NOTTIN, MAUDUIT, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. BOUQUET, Mme BEDU à Mme CARNEZAT, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, M. LAURENT à M. GODEY, Mme DE LAPORTE à M. LELIEVRE, M. GAILLARD à Mme PROCHASSON.

Excusés : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. GABORET, M. DIGEON, M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ, M. TERRIER, M. DELANDRE, Mme CHARLES, Mme VATRIN, M. LÉON, Mme BOURRY.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU.

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 29 novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau du 10 décembre 2024,

Considérant l'objectif de la loi climat et résilience d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 au regard de la décennie précédente,
Considérant l'obligation pour l'Agglomération Montargoise d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le rapport doit à minima détailler la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation,
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire suivi d'un vote et sera transmis avec la présente délibération aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, aux maires des communes membres et au Président du pôle d'équilibre territorial et rural Gâtinais Montargois.

Après en avoir débattu, et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Acte le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Article 2 : Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Précise que conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport et la présente délibération seront transmis à Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, au président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, aux maires des communes membres de l'Agglomération Montargoise et au Président du PETR Gâtinais Montargois.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les 15 mairies de l'Agglomération Montargoise durant un mois.

Fait à Montargis, le 17 décembre 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

19 DEC. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**
(Loiret)

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie DUCHÊNE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 045-244500203-20241217-24_346-DE

S'LO